

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

### AMENDEMENT

N° CD857

présenté par

M. Pancher, M. Colombani, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva,  
M. Castellani, M. El Guerrab, M. Molac, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

-----

#### ARTICLE 32 TER

Modifier ainsi l'alinéa 5 :

1° Après la première occurrence du mot :

« transport »,

insérer les mots :

« ou de leurs abords » ;

2° Compléter l'alinéa par les mots :

« ou de leurs abords ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les missions des salariés assermentés chargés du contrôle, plus particulièrement relatives à « la police des transports, la sécurité et la lutte contre la fraude ».

Il vise également à préciser le cadre dans lequel ces enregistrements peuvent avoir lieu, en précisant que ces derniers peuvent avoir lieu aux abords des emprises immobilières nécessaires à l'exploitation de services de transports, ainsi qu'aux abords des véhicules de transport public de personnes.